



DOSSIER DE CANDIDATURE

Objet : "Occupation du domaine public au jardin de La Victoire"

Dossier à compléter et à retourner avant le : 20/ 09 / 2021

Proposition d'occupation du domaine public sur un espace dédié au Jardin de la Victoire à la Baule-Escoublac, et concédé à l'exercice commercial d'un manège ou activités ludiques pour enfants

Cadre réservé à l'administration

Date d'arrivée du dossier de candidature au service du Commerce: / /

Introduction

Dans le cadre de l'application du nouvel article de loi L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et afin "d'assurer une meilleure valorisation du domaine public mais également de permettre un égal traitement entre les opérateurs économiques intéressés", le maire de la Baule-Escoublac met à la concurrence une offre d'occupation du domaine public.

L'occupation du domaine public proposé est dédiée à l'exercice commercial d'un manège ou activités ludiques pour enfants.

Ce dossier de candidature ne constitue en aucun cas un engagement de la ville envers le candidat.

Après analyse des offres des candidats, l'attribution du titre d'occupation du domaine public est validée et accordée par monsieur le Maire ou son représentant.

La Ville notifie sa décision par courrier aux candidats retenus ou non retenus.

Cadre général et statut d'occupation des emplacements

Un emplacement dédié à été aménagé au Jardin de la Victoire pour l'accueil d'un manège ou d'une activité ludique à l'adresse des enfants,

Afin de pouvoir postuler à l'exploitation d'une activité économique sur cette proposition d'occupation du domaine public, les candidats intéressés doivent remplir le présent dossier de candidature.

Le droit d'occupation du domaine public est donné à titre précaire et révocable. Il est personnel et non transmissible.

En raison de l'occupation durable du domaine public et de l'accueil du public de l'activité attendue, une demande d'autorisation de permis de construire est à déposer auprès des services de l'urbanisme. (Délai d'instruction 4 à 6 mois)

La complétude de ce dossier de candidature vise à recueillir les savoir-faire du candidat et à démontrer ses aptitudes à répondre à la bonne exploitation de l'espace dédié.

I- Identité du candidat

Nom Prénom.....

Adresse

.....

Ville Code postal.....

Téléphone fixe

Téléphone mobile.....

Courriel.....

Activité professionnelle

Agissant en son nom propre

Agissant au nom d'une société

Dénomination :.....

Adresse du siège social.....

.....

Ville Code postal.....

Le candidat demande à exercer et occuper le domaine public :

↳ En qualité de :

Commerçant

Autre (à préciser)

N° RCS

N° SIREN (pour auto-entrepreneur, entreprise personnelle)

↳ L'emplacement est tenu par

Vous-même :

Conjoint collaborateur :

Associé : nombre :

Salarié : nombre :

↳ Descriptif du parcours professionnel du candidat :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

II - Antériorité

Le candidat détient-il des lettres de recommandations de municipalités ?

oui Non

A-t-il exercé ou exerce-t-il actuellement une activité commerciale ?

oui non

Si oui : ➤ Quelles sont les expériences de prestation déjà réalisées

A La Baule-Escoublac :

.....

➤ A quelles dates :

Dans d'autres communes :

.....

➤ A quelles dates :

IV - Désignation de la surface d'occupation dédiée

La surface d'installation est estimée à 110 m². L'emplacement est situé sur le coté Nord/Est du Jardin de la Victoire en centre-ville à proximité de l'avenue du Général de Gaulle et de la Plage.

Voir plan en annexe.

V -Durée d'occupation:

L'autorisation d'occupation du domaine public au Jardin de la Victoire est prévue pour une durée de 3 ans.

Pour tout autre motif, la dénonciation de l'occupation s'effectue avec un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Période de fonctionnement :

Au minimum tous les week-ends de l'année, toutes les vacances scolaires de la zone de Paris et de Nantes.

De 10h00 à 13h30 et de 15h00 à 20h00 et à titre exceptionnel (manifestation) jusqu'à 22h00 avec demande auprès du service du commerce de la mairie

VI - Conditions générales d'occupation du site

- Tout événement, intervention, travaux, jugés prioritaire par le maire peut annuler cet accord d'occupation du domaine public sans prévision de dédommagement du titulaire de l'autorisation.
- Le site sera mis à disposition en l'état et entretenu régulièrement durant toute l'occupation par le titulaire de l'autorisation. Il doit être restitué en son état.
- La sonorisation autorisée ne peut excéder les 65 Décibels
- Aucun stationnement de véhicule, remorque, ou matériel n'est autorisé sur le site ou à proximité
- Le titulaire produit préalablement à la Mairie l'attestation d'une assurance pour tout ce qui concerne de près ou de loin son activité sur le site prévu.
- Chaque titulaire d'une autorisation d'occupation est tenu de s'acquitter de la redevance correspondant à l'occupation accordée selon les tarifs votés chaque

année par le conseil municipal, laquelle pourra être majorée dans le cas d'éventuelles consommations d'eau.

VII- Règles de fonctionnement

L'installation du titulaire doit satisfaire aux normes requises de fonctionnement de son activité, afin de garantir la sécurité des usagers et du public.

Le titulaire de l'autorisation fait son affaire de la sécurité de ses installations, la ville ne pouvant être mise en cause en cas de dégradations et d'incivilités.

Le titulaire de l'autorisation doit effectuer ses demandes de branchements auprès de son fournisseur d'Energie.

Un accès à l'eau de ville est disponible. En cas d'utilisation, un compteur permet de mesurer la consommation pour l'établissement d'une redevance complémentaire.

Toute fuite doit être signalisée aux services de la mairie.

Lors des commémorations qui se tiennent au Jardins de la Victoire, toute diffusion sonore est interrompue.

VIII- Services et équipement

Demandes d'aménagements

Electricité : Monophasé Triphasé

Demande éventuelle de besoins complémentaires :.....

IX- Justificatifs à fournir

Extrait Kbis de moins de trois mois

Attestation d'assurances professionnelles lié à l'activité décrite

Attestation sur l'honneur précisant que vous n'êtes pas dans une procédure de redressement ou liquidation judiciaire.

Copie de la pièce d'identité du candidat

Tarifs pratiqués

Tout document jugé utile afin de permettre à la Ville de se prononcer sur la pertinence de la candidature candidat :
(Certificat, qualification professionnelle, BAFA, diplôme secouriste, ...)

La présentation de visuels (images, photos, flyers...) sur l'activité commerciale proposée (la qualité du manège prend une part non négligeable dans l'analyse des aménagements du Jardin de la Victoire

Procès-verbal de contrôle technique par un organisme agréé par l'état garantissant la conformité de fonctionnement et assurant la sécurité du public

Attestation de montage dans les normes

Je soussigné(e), (nom et prénoms)

certifie exacte les renseignements communiqués.

Fait à le / / 2021.

Signature :